

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 19 avril 2018

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Marie-Claude ROYER, Chantal LE GRATIET, Camille GEFFROY, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD.

Absentes : Catherine LOCKWOOD, Marion SICOT, Armelle ANDRÉ,

Procuration : Loïc GUILLOU à Chantal LE GRATIET

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Sylvie BRIAND - Secrétaire Générale

20 heures Arrivée de Mme LOCKWOOD.

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Catherine LOCKWOOD, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Marie-Claude ROYER, Chantal LE GRATIET, Camille GEFFROY, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD.

Absentes : Marion SICOT, Armelle ANDRÉ,

Procuration : Loïc GUILLOU à Chantal LE GRATIET

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

2018-04-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-04-02- CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT.

Rapporteur : M. le Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU Le Code du Commerce ;
- VU Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

CONSIDERANT L'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement. Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCOT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et une abstention (J. LE BIHAN) :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 1512 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 756,00 € ;
- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. Marcel TURUBAN, Maire;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-04-03- ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTO-PORTÉE.

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Les services techniques disposent d'une tondeuse auto-portée de marque KUBOTA achetée en décembre 2006 ayant, actuellement, 2000 heures au compteur.

Son remplacement devient inévitable. Deux marques sont actuellement en concurrence sur le marché des professionnels « Grillo » et « Gianni ferrari ».

Deux propositions ont été reçues :

	Montant H.T	Montant T.T.C.
PMS PAIMPOL	22 267,00 €	26 720,40 €
RM LANVOLLON	25 200,00 €	30 240,00 €

Après discussion, la commission infrastructures - Urbanisme – Environnement réunie le 23 avril 2018 a proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société Paimpol Motoculture Service pour l'achat d'une tondeuse auto-portée de marque Grillo pour un montant TTC de 26 720,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise PMS pour un montant de 22 267,00 € H.T. soit 26 720,40 € T.T.C.

2018-02-03- MISE EN PLACE DE CAVURNES AU CIMETIÈRE ET FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Afin de compléter l'offre actuelle aux familles endeuillées, il est envisagé d'installer des cavurnes simples dans les cimetières de Lézardrieux et de Kermouster.

Tout comme le columbarium, la cavurne est destinée à recevoir les cendres d'un défunt. Ce petit caveau individuel est construit en pleine terre. Il est composé d'une case en béton armé, pouvant accueillir une ou plusieurs urnes cinéraires, d'une plaque pour fermer son accès et garantir son étanchéité.

Cette petite tombe funéraire offre une nouvelle alternative aux familles. C'est un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium qui lui, est collectif.

Néanmoins, l'aménagement de ce jardin cinéraire requiert une superficie de terrain relativement étendue. Si les columbariums sont construits à la surface du sol, en élévation, pour un gain de place optimal, l'implantation de cavurnes nécessite un espace plus important.

Il est envisagé d'acquérir auprès du fabricant S.A. Lépinay à JAVRON (53), 10 cavurnes béton de 50*50*50 pouvant contenir 4 urnes classiques avec une ferrure de transport et livraison comprise pour un montant H.T. de 1 055,00 €.

Ces cavurnes seront mises en place par les services techniques aux abords des columbarium :

- 6 à Lézardrieux
- 2 à kermouster
- 2 en réserve

La fourniture et la pose de la plaque funéraire seront exclusivement à la charge de la famille.

Les tarifs du columbarium sont les suivants :

COLUMBARIUM	
	30 ans
2urnes	611,00 €
3 urnes	661,00 €
4 urnes	722,00 €

La commission infrastructures - Urbanisme – Environnement réunie le 23 avril 2018 propose au conseil municipal d'installer des cavurnes dans les cimetières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 voix pour et 4 contre (A. LE COQ, C. SCHUCHARD, L. GUILLOU, C. LE GRATIET)d'acquérir des cavurnes dans les cimetières de la commune et de fixer le tarif suivant à 350,00€ pour 30 ans.

2018-04-04- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON Loïc explique qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC forme des référents communaux (services techniques, élus) qui sont chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	25,00 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25,00 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, accompagne les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprend plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.

- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Lors du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017, les membres avaient décidé à titre expérimental pour l'année 2017 :

- de favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- D'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,
- de solliciter Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,
- de solliciter le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- D'AUTORISER : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 (Imputation - 6042 : prestation de service).

La commission infrastructures - Urbanisme – Environnement réunie le 23 avril 2018 propose de participer à la lutte contre le frelon asiatique et d'inciter les habitants de la commune à déclarer les nids primaires et ainsi octroyer une subvention de 25 € pour la destruction de nid primaire et secondaire, en complément du fonds de concours de LTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (C. GEFFROY) de renouveler cette opération pour l'année 2018 et de fixer la participation communale à 25,00 € pour la destruction de nid primaire et secondaire.

Arrivée de Mme LOCKWOOD

2018-04-05- RÉAMÉNAGEMENT TERRESTRE ET MARITIME DU PORT DE PLAISANCE : AVENANT N°6.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension du Port de Plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 2 voix contre (A. LE COQ, C. SCHUCHARD) :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du Port de Lézardrieux.

Attributaire : Groupement SAFEGE ZA du Pontay – SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine)

Montant initial du marché : 887 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 902 000 € HT

Avenant n° 2 – montant : 778 284 € HT

Avenant n° 3 – montant : 813 922 € HT (partie terrestre : 772 724,11 € - partie maritime :

41 197,89 € HT)

Avenant n°4 – montant : 816 722 € HT (partie terrestre : 775 524,11 € - partie maritime :

41 197,89 € HT)

Avenant n°5 – avenant de transfert avec LTC-pas d'incidence financière

Avenant n°6 – montant : 824 297 € HT (partie terrestre : 783 099,10 € - partie maritime :

41 197,90 € HT)

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre du réaménagement terrestre et maritime du Port de Plaisance de Lézardrieux

L'objectif de cet avenant n°6 est de procéder à l'ajustement du contrat de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le travail supplémentaire effectué au stade AVP du groupement SAFEGE.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2018-04-06- UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur : M. BUZULIER Thierry

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1er juin 2018 au 31 mai 2019.

2018-04-07- INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie de la Déportation à Pleubian le 28 avril 2018

Cérémonie du 8 mai 1945 à Lézardrieux

Repas des anciens fixé au 10 juin 2018

2018-04-08- QUESTIONS DIVERSES

Mme SCHUCHARD demande à M. le Maire si un mariage peut être célébré dans la salle de l'Ermitage en fonction du grand nombre d'invités.

M. le Maire répond qu'il doit en informer le procureur de la république qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire parvenir sa réponse. M. le Maire a déjà reçu de telles demandes. Il considère que c'est un acte républicain qui doit être célébré en mairie. Cependant il invite les personnes qui voudraient une dérogation à lui écrire. Il les rencontrera.

Séance levée à 20h30